

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A219

OBJET : Institution - Compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » - Evolution de la notion d'intérêt communautaire

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LOUIT Christian - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » - Evolution de la notion d'intérêt communautaire

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La présente délibération a pour objet d'étendre les critères de détermination de l'intérêt communautaire dans le domaine de la voirie.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2005-A099 du 24 juin 2005, la Communauté du Pays d'Aix définissait la notion de l'intérêt communautaire pour ses compétences et notamment en matière de « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Critères précédents de déclaration d'intérêt communautaire de la voirie :

Cette notion de voirie d'intérêt communautaire est fixée avec les critères suivants :

- Les voies principales de desserte, existantes ou à créer, permettant l'accès exclusif ou quasi-exclusif à un équipement communautaire,
- Les voies communales existantes ou à créer à l'intérieur des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « développement économique » ainsi que les voies ou portions de voies desservant ces zones,
- Les voies communales des ZAC d'intérêt communautaire respectant les critères définis ci-dessus.

Pour être classées d'intérêt communautaire, les voies doivent d'une part respecter les critères ci-dessus énoncés, et d'autre part être listées et cartographiées et faire l'objet d'une approbation par le Conseil communautaire. Différentes délibérations communautaires ont ainsi permis à la suite de cette décision de transférer à la C.P.A. des voiries répondant à ces critères.

C'est ainsi que 37 voiries pour un linéaire de 24 km sont actuellement gérées par la CPA.

Conditions d'exercice de cette compétence :

- L'intérêt communautaire constitue la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la C.P.A. et ceux qui demeurent au niveau communal.
- L'intérêt communautaire est défini à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire (III de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales).
- Le périmètre d'intervention physique comprend la chaussée et ses accessoires qui concourent au bon fonctionnement et à la sécurité des usagers.
- La compétence s'exerce dans sa totalité. L'investissement et le fonctionnement ne peuvent être séparés dans la définition de l'intérêt communautaire. A ce titre les dépenses d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire constituent une dépense obligatoire de la Communauté.
- Le transfert de la voirie, constaté par procès-verbal, entraîne de plein droit la mise à disposition des voiries communales existantes concernées à la C.P.A.

- Les Maires conservent toutes leurs prérogatives en ce qui concerne la police de la circulation sauf en cas de transfert du pouvoir de police spéciale. Le Président et le Conseil de Communauté se voient transférer le pouvoir de conservation et d'administration des voiries d'intérêt communautaire.
- La mise en œuvre opérationnelle de la compétence pourra être assurée directement par les services de la Communauté mais également dans le cadre de la mise à disposition par les communes membres des services municipaux de voirie.

Problématique :

Aujourd'hui le Pays d'Aix connaît un fort développement dont le projet de SCOT organise la structuration. Les déplacements sont au cœur de ce projet et influent sur notre développement économique et notre qualité de vie.

Les usagers pour leurs déplacements, les acteurs du monde économique, le Conseil de Développement engagent également la CPA à être moteur sur le développement d'infrastructures routières et de transports publics à la hauteur des besoins et des atouts du Pays d'Aix.

Dans ce cadre la C.P.A. :

- Formalise son projet d'actions en matière de transports publics, à travers la mise en œuvre de son Plan de Déplacement Urbain.
- Souhaite organiser l'engagement d'un partenariat financier avec l'Etat pour la mise en œuvre des compléments d'échangeurs autoroutiers indispensables au territoire.
- Souhaite organiser l'engagement d'un partenariat financier avec le Conseil Général des Bouches du Rhône pour permettre la réalisation effective des déviations de routes départementales attendues.

Pour compléter ce dispositif, il est aujourd'hui proposé au Conseil de Communauté, d'étendre la définition de l'intérêt communautaire afin que les voies nouvelles communales structurantes qui dépassent manifestement l'intérêt communal puissent être portées par la Communauté du Pays d'Aix.

Cette évolution limitée du périmètre d'intervention de la C.P.A. doit permettre la dynamisation des investissements indispensables au territoire sans engager de démarche lourde de transferts importants de patrimoine et d'organisations dont la mise en œuvre pourrait à court terme prendre le pas sur notre volonté d'action.

Par ailleurs, il est également proposé, à l'occasion de cette nouvelle définition, d'ajuster le texte précédent en mentionnant clairement le statut des voies créées par la Communauté dans le cadre des opérations d'aménagement de Zones d'activités d'intérêt communautaire.

Nouveaux critères de déclaration d'intérêt communautaire :

Les nouveaux critères proposés sont :

- Les voies principales de desserte, existantes ou à créer, permettant l'accès exclusif ou quasi-exclusif à un équipement communautaire,
- Les voies communales existantes à l'intérieur des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « développement économique » ainsi que les voies ou portions de voies desservant ces zones ; les voies nouvelles créées par la communauté sur ces mêmes zones d'intérêt communautaire.
- Les voies des ZAC d'intérêt communautaire respectant les critères définis ci-dessus.
- Les voiries communales de contournement à créer, nécessaires pour améliorer les échanges et les liaisons routières.

Pour être classées d'intérêt communautaire, les voies doivent toujours, d'une part, respecter les critères ci-dessus énoncés, et d'autre part, être listées et cartographiées.

Elles feront l'objet d'une définition et d'une validation en Conseil communautaire dans le cadre d'une prochaine délibération.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 n°2010-1563 de réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2000-A030 du Conseil communautaire du 27 août 2000 portant extension des compétences de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2005-A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2005 validant les critères de l'intérêt communautaire et notamment ceux de la voirie ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace du 12 novembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **AJUSTER** les critères de définition de l'intérêt communautaire de la délibération n°2005-A099 du 24 juin 2005 en matière de voirie d'intérêt communautaire et **ADOPTER** les critères suivants :

- Les voies principales de desserte, existantes ou à créer, permettant l'accès exclusif ou quasi-exclusif à un équipement communautaire ;
- Les voies communales existantes à l'intérieur des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « développement économique » ainsi que les voies ou portions de voies desservant ces zones ; les voies nouvelles créées par la communauté sur ces mêmes zones d'intérêt communautaire ;
- Les voies des ZAC d'intérêt communautaires respectant les critères définis ci-dessus ;
- Les voiries communales de contournement à créer, nécessaires pour améliorer les échanges et les liaisons routières.

OBJET : Institution - Compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » - Evolution de la notion d'intérêt communautaire

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



23 DEC 2013